

AFFAIRE N° 1

COMPTA ADMINISTRATIF du MAIRE et COMPTE de GESTION du RECEVEUR MUNICIPAL pour l'exercice 1954.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 8 Juillet 1955

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux articles 71-151 et 157 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte administratif du Maire pour l'exercice 1954.

Le résultat général que fait ressortir ce compte est le suivant:

Excédent de recettes 37.353.186.--
=====

Dont le détail est le suivant:

./...

Recettes réalisées du 1er Janvier 1954 au 31 Mars 1954 (exercice 1954)	221.869.403.--
Dépenses effectuées pour la même période	204.027.266.--
Excédent de recettes	17.842.137.--
Report des excédents de recettes de l'exercice 1953 (y compris les fonds réservés)	19.511.049.--
Excédent égal	37.353.186.-- =====

Tel est le résultat définitif de l'exécution du Budget primitif et additionnel de la Commune pour l'exercice 1954 et c'est ce chiffre qui sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 1955./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOAHAU.

Monsieur VALLON HOARAU, Maire, se retire de la salle des délibérations. Monsieur Raymond PARIS, Premier Adjoint, est désigné pour présider l'Assemblée à laquelle il demande de se prononcer sur les comptes qui lui sont soumis.

Après avoir examiné les documents, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 1954.

Il est ensuite donné lecture du projet de délibération portant règlement du budget pour l'exercice 1954, dont la teneur suit:

L'an mil neuf cent cinquante cinq le douze juillet, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents: MM. VALLON-HOARAU Maxime - PARIS Raymond - GUINOT Alix - VELOUPOULLE Antoine - MESNIER Georges - de la HOGUE Amédée - SOLLET Edouard - Mme CHASSAGNE Raoul - Melle LAURET Solange - M. BOYER Jean-Marc - Mme DUFOURG Paul - MM. DUPUIS Raphaël - PERRERE Michel - ROBERT Joseph - Mme AMELIN Raoul - MM. GAUVIN Félix - MITHRA Georges - Mme LE TOULLEC Jean - MM. CHAVRIACOUTY Yves - FABRE Arsène -

formant la majorité des Membres en exercice.

Huit procurations sont déposées sur le bureau du Maire:

- () celle de M. MAUREAU Charles à M. VALLON-HOARAU Maxime;
- () celle de M. GUICHARD Roger à M. PARIS Raymond;
- () celle de Mme LEGER Stéphane à M. FABRE Arsène;
- () celle de M. SOMOGUY Paul à Madame AMELIN Raoul;
- () celle de M. AGENOR Dutremblay à Madame LE TOULLEC Jean;
- () celle de M. DIEUDONNE Gaston à M. GAUVIN Félix;
- () celle de Melle DOLLEAU-HENRY Thérèse à M. MITHRA Georges;
- () celle de M. PAUS Louis à M. CHAVRIACOUTY Yves.

Absents: MM. LAPIERRE Henri - SALEZ Léonce - RIVIERE Bertrand.

Où le rapport de M. le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835;

./...

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1954 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les autres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur des dépenses de l'établissement, le compte d'administration de l'exercice 1954, ~~accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1954,~~ accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur

Procédant au réègement définitif du budget de 1954, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

R E C E T T E S :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1954, évaluées par le budget à 218.804.401.-
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 242.404.339.-

De laquelle somme il convient de déduire celle de 1.023.887.-

SAVOIR: Pour non-valeurs justifiées au compte du receveur

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte 1.023.887.-

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera tenu en recette au prochain compte..
.....

Somme égale 1.023.887.-

Au moyen de quoi la recette de 1954 demeure définitivement fixée à la somme de 241.380.452.-
=====

D E P E N S E S :

Les dépenses créditées au budget primitif de 1954, s'élevant à 153.125.304.-

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 67.035.407.-

Total des dépenses présumées 220.160.711.-

De cette somme, il faut déduire celle de 16.133.445.-

Savoir:

1°) Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	11.234.056.-
2°) Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 1955 et à reporter au budget de 1955	3.480.444.-
3°) Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1955 et à reporter au budget de 1955	1.418.935.-
	<hr/>
Somme égale	16.133.440.-

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1954 sont définitivement fixées à .. 204.027.266.-

Les recettes de toute nature étant de 241.380.452.-

Les dépenses de 204.027.266.-

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de 37.353.186.-
=====

laquelle sera portée au chapitre des recettes ~~ou dépenses~~ supplémentaires du budget de l'exercice 1955.

Toutes les opérations de l'exercice 1954 sont déclarés définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1954.

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an que dessus./.

Voici maintenant le projet de délibération concernant le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis

Vu le compte rendu par M. Emile HOARAU, Percepteur- Receveur municipal, de ses Recettes et Dépenses, depuis le 1er Janvier 1954 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1°) le rappoel du Compte final de l'exercice 1953; 2°) les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1954; 3°) les Recettes et les Dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1954, établi en regard du Compte susmentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1955;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de la gestion 1954 que des opérations complémentaires effectuées en 1955;

Vu les Budgets primitif et additionnel des Recettes et Dépenses présumées de l'exercice 1954, arrêtés par le Préfet ou le Sous-Préfet et les autorisations spéciales de Recette et Dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune ou ou l'établissement en a retirée;

Considérant

D E L I B E R E :

OPERATIONS EN NUMERAIRE

ART. 1.- Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1954, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, conformément au décret-loi du 8 Août 1935, le Conseil admet les Recettes de la gestion 1954 sur les sommes de	Services budgétaires	Services hors budget	Totaux	Valeurs inactives
Et alloue les dépenses sur celle de	190.350.226	33.623.596	223.973.822	9.072.200
Fixe à l'excédent de la recette à	166.763.613	8.150.022	174.913.635	9.071.554
Attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur, de son compte de la gestion 1954, sur un excédent de	23.586.613	25.473.374	49.060.187	646
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1954, aux sommes de	19.511.049	4.482.783	23.993.832	49.273
	43.097.682	29.956.357	73.054.019	49.919

ART. 2. - Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1954, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1954 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1955, savoir:

En recettes, pour	221.869.403.-
En dépenses, pour	204.027.266.-
D'où il résulte un excédent de	17.842.137.-
Le résultat définitif de l'exercice 1953 ayant présenté un excédent de	19.511.049.-
Le résultat définitif de l'exercice 1954, égal au Comptes d'administration du même exercice, est un excédent de recette	37.353.186.-

ART. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés exiger du comptable, savoir:

N é a n t.

Fait et délibéré: à Saint-Denis, les jour, mois et an que dessus./.

Les projets de délibération ci-dessus, mis aux voix sont adoptés à la majorité.

Ont signé les Membres présents du Conseil Municipal.

M. PARIS demande au Conseil de voter des félicitations à son regretté Maire, Monsieur Jules OLIVIER et à Me VALLON-HOARAU pour la bonne gestion des finances communales.

La proposition ci-dessus est adoptée à la majorité.

Le Conseil s'étant prononcé sur les comptes de l'exercice 1954, le Maire rentre dans la salle et reprend place au sein de l'Assemblée et M. PARIS le met au courant du vote qui vient d'être pris.

Le MAIRE remercie le Conseil et déclare qu'il fera tout ce qui lui est humainement possible pour continuer à mériter sa confiance.

Je remercie Monsieur le RECEVEUR MUNICIPAL pour sa collaboration précieuse qui nous a permis de mener à bien notre tâche dans l'intérêt de tous.

Le MAIRE demande au Conseil de procéder au préalable à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, sous les n°s 4 à 20 qui pourraient avoir, si les résolutions de la Commission du Budget allaient être modifiées, une incidence sur le budget additionnel qui doit venir en discussion.

Ce qui est accepté à l'unanimité.

Les affaires n°s 3 et 10 devant être examinées simultanément, nous passons à l'affaire n° 4.